

Département
Meurthe et Moselle

Arrondissement
LUNEVILLE

Canton
LUNEVILLE 2

Commune de : **GERBEVILLER**
EXTRAIT DU PROCES- VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
du 09/06/2023
N° : 2023-06-09/01

L'an deux mil vingt-trois, le 9 juin, le Conseil Municipal de la commune de GERBEVILLER était réuni à la salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de M. MARQUIS Noël, Maire.

Étaient présents :

MARQUIS Noël, GERARDIN Daniel, MARQUET Aurélie, REINHARDT Marie-José, SENÉ Bernard, VAUTRIN Aurélie POLESE-CLAUSS Matthieu, GUIZOT Françoise, GARNIER André, ANDRIQUE Sandrine, KAELBEL Jean-Luc, BOULANGER Sabine, MALGRAS Ludovic.

Était absent :

LAURENT Francine donne procuration à GERARDIN Daniel, KAELBEL Jean-Luc donne procuration à SENÉ Bernard.

Un scrutin a eu lieu, GUIZOT Françoise a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vu le décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 avril 2023 portant désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants pour les élections sénatoriales,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner les délégués et les suppléants en vue de l'élection des sénateurs,

En application de l'article R.133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin.

Madame Françoise GUIZOT, Monsieur Daniel GERARDIN, Madame Aurélie MARQUET et Monsieur Matthieu POLESE-CLAUSS acceptent de constituer le bureau.

Monsieur le maire indique le mode de scrutin applicable et précise que conformément aux articles L.284 et L.286 du code électoral, le conseil municipal doit élire trois délégués et trois suppléants. L'élection se fait sans débat, au scrutin secret, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni adjonction ou suppression de nom, sans modification de l'ordre de présentation des candidats.

Une seule liste a été déposée, Avenir 54, composée dans cet ordre de M. MARQUIS Noël, Mme GUIZOT Françoise, M. GERARDIN Daniel, Mme MARQUET Aurélie, M. SENE Bernard, Mme REINHARDT Marie-José

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre :

De conseillers en exercice : 15

De présents : 13

De votants : 15

OBJET

**Désignation des délégués
du Conseil Municipal et
de leurs suppléants en
vue de l'élection des
sénateurs**

Le Maire certifie :

Que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le :

12/06/2023

Que la convocation du Conseil avait été faite le :

05/06/2023

Que la délibération a été transmise à la sous-préfecture le :

12/06/2023

Et le caractère exécutoire de la présente délibération le :

09/06/2023

Le Maire,
Noël MARQUIS

Premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel : 15 (dont 2 procurations)

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 0

Nombre de suffrages exprimés 15

Suffrages liste Avenir 54 : 15 (quinze voix)

Sont proclamés élus en qualité de délégués du conseil municipal en vue de l'élection des sénateurs :

- Monsieur MARQUIS Noël
- Madame GUIZOT Françoise
- Monsieur GERARDIN Daniel

Sont proclamés élus en qualité de suppléant des délégués du conseil municipal en vue de l'élection des sénateurs :

- Madame MARQUET Aurélie
- Monsieur SENE Bernard
- REINHARDT Marie-José

Aucun refus de désignation n'est exprimé.

Clôture du vote à 18 heures et 48 minutes.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Noël MARQUIS